

DÉPARTEMENT DE L' AISNE
Arrondissement de Soissons
Canton de VILLERS-COTTERETS

COMMUNE DE
NOROY SUR OURCQ

02600 NOROY SUR OURCQ
Tél. : 03 23 72 64 33
E-mail : mairie.noroyourcq@gmail.com

INFORMATIONS MUNICIPALES

LES NUISANCES SONORES

Les travaux réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuses, tronçonneuse, ...) doivent être en principe effectués :

- Les jours ouvrables : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30
- Les samedis : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00
- Les dimanches et jours fériés : de 10 h 00 à 12 h 00

Nous faisons appel à votre sens civique afin d'occasionner le moins de gêne possible pour le voisinage.

Toutefois, notre situation de « petit village » nous offre la possibilité d'adapter ces horaires en bonne intelligence. La situation de chacun doit être prise en compte et laisser l'opportunité de civisme grâce au dialogue entre voisin qui doit rester prépondérant.

BRULAGE DES DECHETS VERTS

Nous vous rappelons que le brulage des déchets verts par les particuliers est interdit par circulaire interministérielle DGPAAT/C2011-3088 du 18 novembre 2011.

Le brûlage des déchets verts nuit à la qualité de l'air et à la santé et peut être à l'origine de troubles du voisinage générés par les odeurs et la fumée.

C'est pour ces raisons, que le brulage des déchets verts par les particuliers est interdit.

Des solutions existent : le compostage, le paillage ou la collecte en déchèterie...

Nous vous invitons à vous rendre en priorité à la déchetterie de Villers-Cotterêts :

Horaire d'été, du 1er avril au 31 octobre

- Lundi, Mardi, Mercredi : 9h30-12h / 13h-18h30
- Jeudi : Fermé
- Vendredi, Samedi : 9h30-12h / 13h-18h30
- Dimanche : 9h30-12h / Fermé l'après-midi

Fermée les jours fériés

Horaire d'hiver, du 1er novembre au 31 mars

- Lundi, Mardi : 9h30-12h / 13h-17h
- Mercredi : 9h30-12h / Fermé l'après-midi
- Jeudi : Fermé
- Vendredi : 9h30-12h / 13h-17h
- Samedi : 9h30-12h / 13h-17h
- Dimanche : 9h30-12h / Fermé l'après-midi

L'objectif principal de la déchèterie intercommunale est de protéger l'environnement pour lutter contre les dépôts sauvages et revaloriser les déchets.

ELAGAGE ET TAILLE DES HAIES

Il appartient aux propriétaires d'effectuer l'élagage des arbres ou la taille des haies pour les maintenir selon les articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à 2 mètres de la limite du domaine routier. En effet, les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur le sol des voies publiques doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies. Les haies doivent être conduites de manière que leur développement ne fasse pas saillie sur les voies communales.

Selon les configurations des lieux, des arbres ou d'anciennes haies peuvent se trouver implantés à moins de 2 mètres et parfois border de très près les voies de circulation. Ces dispositions doivent obliger les propriétaires à être encore plus vigilant concernant la taille et l'élagage, dans un souci de sécurité et de bonne circulation.

Fait à Noroy-Sur-Ourcq, le 11 août 2020

Le Maire,

Drogomir KIPRIJANOVSKI